

COURS DU 30 AVRIL 2009

- G. Knaub, *Typologie juridique de la fraude électorale en France*, 1970, p. 33.

PARIER SUR LE VOTE

- **Des élections cruciales à Taïwan sont mises en danger par des fonctionnaires du parti qui exploitent la passion pour les paris des électeurs afin d'acheter leur vote.**
- Les organisateurs du parti nationaliste au pouvoir (le Kuomintang) et des gangsters locaux offrent des gains très élevés pour attirer les voix sur Lien Chan, le candidat du parti. Bien que les sondages indiquent que les préférences sont réparties de manière égale dans cette course à trois chevaux, ils promettent de payer 10 livres pour chaque livre pariée sur Mr Lien. Les gains offerts pour les deux autres candidats sont seulement de 80 pennies pour chaque livre pariée. [...]
- Albert Tsang, un chauffeur de taxi qui aime parier sur les courses au Hong Kong Jockey Club, déclare: "tous les jours, beaucoup de gens s'asseyent dans mon taxi. Je leur dis qu'ils devraient voter pour mon candidat, M. Lien. Cela me rapportera beaucoup plus que les chevaux, et cela ne leur coûte rien." Lorsqu'on lui demande s'il pense que ce type de pari est contraire à la démocratie, M. Tsang secoue la tête: "c'est comme voter. On est libre de choisir sur qui on parie." (*London Times* du 15 mars 2000.)

- H. Buchstein, *Öffentliche und private Stimmabgabe*, 2000.

L'ISOLOIR SOUS LE REGARD DE DIEU

- Quand, en 1877, en Belgique, le ministre catholique de la Justice décide de ne pas poursuivre, malgré la loi pénale protégeant la liberté de l'électeur, les curés qui menaçaient des peines de l'enfer leurs ouailles qui voteraient pour le parti libéral, le tribun Paul Janson ridiculise le ministre: ce dernier, en mettant en doute le sérieux de pareilles menaces, commettait une 'véritable hérésie religieuse'. (C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation*, 5^{ème} éd., 1988, p. 278.)

LE VOTE DANS LE CONFESSIONAL

- Le prêtre, « s'il croit qu'on ne peut, sans péché, voter pour ceux qui déclarent vouloir étouffer le catholicisme dans la boue, a le droit et le devoir de le dire franchement à ceux qui se présenteront au tribunal de la pénitence » (le juriste Joseph Thonissen, cité d'après M. Dumoulin et E. Witte, *Nouvelle histoire de la Belgique*, 2005, p. 120.)

L'ISOLOIR L'EMPORTE SUR LE CONFESSIONAL

- Le secret du vote, appliqué pour la première fois aux élections de 1878, a certainement joué en faveur des libéraux. Même des catholiques reconnaissent qu'une partie de la clientèle électorale de droite, excédée par les pressions qu'elle subit sans cesse du clergé, s'est très probablement vengée dans le secret de l'isoloir. (M. Dumoulin et E. Witte, *Nouvelle histoire de la Belgique*, 2005, p. 44.)

L'EXPEDITION SICILIENNE

- Si vive était l'ardeur générale que *ceux qui étaient d'un avis différent se gardaient bien de manifester leurs sentiments par crainte de paraître malintentionnés à l'égard de la cité.* (Thucydide, *La guerre de Péloponnèse* VI. 24 ; c'est moi qui souligne)

TYPOLOGIE D'INFLUENCES

EFFETS

	Pertes	Gains
CAUSES Anticipations de réactions spontanées ex post	(1) Ostracisme	(2) Louanges
Déclarations ex ante	(3) Menaces	(4) Promesses de paiement
Actions ex ante	(5) jamais	(6) Achat de votes

LE CONFORMISME INTERNE

- 1. Le fait de savoir qu'on ne pense pas comme les autres provoque un sentiment déplaisant, qui à son tour induit le conformisme interne
- 2. Le fait de penser une chose et d'en dire une autre provoque un sentiment déplaisant, qui à son tour induit le conformisme interne.

- B. Caplan, *The Myth of the Rational Voter*, 2007

L'EFFET VALMONT

- J'ai été étonné du plaisir qu'on éprouve en faisant le bien ; et je serais tenté de croire que ce que nous appelons les gens vertueux, n'ont pas tant de mérite qu'on se plaît de nous dire. (*Les liaisons dangereuses*, Lettre XXI.)

LE VOTE SOPHISTIQUE NAIF

- Supposons n votants et m options. Le votant i classe les options selon ses *préférences sincères* P_i . Lors du vote, il doit classer les mêmes options sur un bulletin dans un ordre O_i . Lorsque tous les votants ont fait de même, une fonction F transforme les classements exprimés dans les bulletins individuels en un choix social C :
- $$C = F(O_1, O_2, \dots, O_n).$$
- Supposons que chaque votant connaît les préférences sincères de tous les autres. Si le votant i est un « sophistiqué naïf », il va supposer que tous les autres vont voter sincèrement, et se poser la question suivante : quel est l'ordre O_i^* tel que pour tout autre O_i ,
- $$F(P_1, P_2, \dots, O_i^*, \dots, P_n) \succeq_i F(P_1, P_2, \dots, O_i, \dots, P_n).$$

METHODE BORDA

VOTANTS

	Paul	Marie	Jeanne	Gérard	Total	
	Paul	(1)	(4)	(2)	(2)	9
	Marie	(3)	(1)	(4)	(3)	11
OPTIONS	Jeanne	(2)	(3)	(1)	(4)	10
	Gérard	(4)	(2)	(3)	(1)	10

VOTE STRATEGIQUE (I)

VOTANTS (sincères)

	Paul	Marie	Jeanne	Gérard	Total	
	Paul	(1)	(3)	(2)	(2)	8
	Marie	(2)	(1)	(4)	(4)	11
OPTIONS	Jeanne	(3)	(2)	(1)	(3)	9
	Gérard	(4)	(4)	(3)	(1)	12

VOTANTS (scores insincères de Jeanne en caractères gras)

	Paul	Marie	Jeanne	Gérard	Total	
	Paul	(1)	(3)	(4)	(2)	10
	Marie	(2)	(1)	(3)	(4)	10
OPTIONS	Jeanne	(3)	(2)	(1)	(3)	9
	Gérard	(4)	(4)	(2)	(1)	11

VOTE STRATEGIQUE (II)

VOTANTS (sincères)

	Paul	Marie	Jeanne	Gérard	Total
Paul	(1)	(3)	(2)	(2)	8
Marie	(2)	(1)	(4)	(4)	11
OPTIONS Jeanne	(3)	(2)	(1)	(3)	9
Gérard	(4)	(4)	(3)	(1)	12

VOTANTS (scores insincères de Jeanne et de Paul en caractères gras)

	Paul	Marie	Jeanne	Gérard	Total
Paul	(1)	(3)	(4)	(2)	10
Marie	(2)	(1)	(3)	(4)	10
OPTIONS Jeanne	(4)	(2)	(1)	(3)	10
Gérard	(3)	(4)	(2)	(1)	10

VOTE STRATEGIQUE INVERSE

- On a ici un vote stratégique *pour un candidat autre que le candidat préféré, dont on pense qu'il est pratiquement certain qu'il sera présent au deuxième tour, motivé par la volonté que ce vote incite le candidat préféré à modifier certaines positions pour les rapprocher de celles du candidat pour lequel on vote.* (A. Blais, «Y a-t-il un vote stratégique en France ? », en B. Cautrès et N. Mayer (eds.), *Le nouveau désordre électoral*, 2004.)

PREFERENCES SINCERES EN 2012

- Sarkozy > Aubry > Besancenot : 40 %
- Aubry > Sarkozy > Besancenot : 18 %
- Besancenot > Aubry > Sarkozy : 20 %
- Aubry > Besancenot > Sarkozy : 22 %
- Besancenot > Sarkozy > Aubry : 0 %
- Sarkozy > Besancenot > Aubry : 0 %

VOTE SOPHISTIQUE NAIF EN 2012

- Sarkozy > Aubry > Besancenot : 40 %
 - Aubry > Sarkozy > Besancenot : 18 %
 - Besancenot > Aubry > Sarkozy : 20 %
 - Aubry > Besancenot > Sarkozy : 22 %
 - Besancenot > Sarkozy > Aubry : 0 %
 - Sarkozy > Besancenot > Aubry : 0 %
-
- Supposons pourtant que parmi les 22% qui préfèrent Aubry à Besancenot et celui-ci à Sarkozy, la moitié aient l'intention de donner leurs voix à Besancenot afin de signaler à Aubry la nécessité d'adopter une politique plus radicale.
 - Ainsi Besancenot obtiendra $20\% + 0.5(22\%) = 31\%$ au premier tour, contre $18\% + 0.5(22\%) = 29\%$ pour Aubry. Au second tour, la confrontation serait donc aussi perverse – mais pour des raisons différentes - que celle qu'on a vue en 2002. Bien qu'aucun électeur ne place Aubry en dernière place selon ses préférences sincères, elle n'arriverait pas au second tour.

VOTE SOPHISTIQUE NON NAIF EN 2012

- Supposons que le quatrième bloc comporte douze millions de votants, dont six millions aimeraient obtenir une radicalisation d'Aubry. Ils doivent donc se répartir de sorte que trois millions votent pour Aubry et trois millions pour Besancenot. Un équilibre en stratégies pures consiste simplement en une répartition des six millions en deux sous-groupes distincts de trois millions chacun. Le nombre de telles répartitions est vaste, et il n'existe aucun mécanisme qui permette à l'une d'entre elles d'émerger comme le choix commun. De plus, il existe un équilibre dans lequel chacun se décide à pile ou face, ce qui par la loi des grands nombres produira la proportion 50-50 désirée.

SCRUTIN ET DEBATS PUBLICS OU NON

	Scrutin secret	Vote public
Débat public	(1)	(2)
Huis clos	(3)	(4)

People v. Montgomery, 132 Ca. Rptr. 558 (Ct. App. 1976)

- W. Riker et S. Brams, « The paradox of logrolling », *American Political Science Review*, 1973.

- R. Hasen, « Vote buying », *California Law Review*, 2000.

L'ORDRE DE LA PRISE DE PAROLE

- Supposons que ce régime [de la prise de parole selon un ordre fixe] soit adopté aux Etats-Généraux, consistant (par exemple) de 1100 membres. Celui qui parle le premier peut espérer de persuader 1099 ; l'espoir de son voisin est limité à 1098, et ainsi de suite jusqu'au dernier qui ne voit personne sauf lui-même qu'il puisse impressionner par son éloquence. (Bentham, *Political Tactics*, 1999, p. 95.)

VOTER SOUS LE BATON

- La majorité des nobles [...] avaient une espérance. Propriétaires de la plus grande partie des terres, dominant dans les campagnes, ils tenaient dans leur dépendance tout un monde de serviteurs, de clients à divers titres. [...] Vers la fin de 1789 [ils] allaient certainement faire des efforts désespérés pour faire voter les campagnes contre la Révolution, ils allaient mettre le fermier entre son patriotisme (bien jeune encore) et son pain ; ils allaient mener par bandes leurs laboureurs soumis, tremblants, jusqu'à l'urne électorale, les faire voter sous le bâton. (Michelet, *Histoire de la Révolution Française*, III.3.)

AUCUN COMLOT DES NOBLES?

- L'intervention du seul Montlosier, qui fut toujours dans son propre parti un *original*, un isolé, ne suffit pas à révéler un plan et moins encore à le réaliser. (Jaurès, *Histoire Socialiste de la Révolution Française*, 1968, t. I, p. 593.)

PROLETARIAT ANARCHIQUE OU SERVILE?

- Les bourgeois révolutionnaires avaient en effet quelque raison de redouter que les pauvres fussent une clientèle électorale toute prête pour les nobles et les moins, pour les riches gentilshommes et les riches abbés. [...] Volney, dans son journal *La Sentinelle du Peuple*, avait parlé en termes admirables de ces forces populaires, asservis et menées au combat contre la Révolution libératrice : « Nous sommes obligés de tirer sur vous, mais pour vous délivrer, comme pour délivrer les captifs emmenés par les corsaires, on est obligé d'envoyer des boulets au navire qui les porte ». [...] La bourgeoisie avait donc raison de redouter que le prolétariat le plus pauvre, ou qu'une partie tout au moins de ce prolétariat, fût par dépendance et inconscience un instrument de contre-révolution. Et ce n'est pas seulement comme classe propriétaire, c'est aussi comme classe révolutionnaire qu'elle se défiait de cette foule obscure., Sans doute ces deux craintes se mêlaient dans son esprit : elle redoutait que le prolétariat anarchique ébranlât la propriété ; elle redoutait que le prolétariat servile compromît la Révolution. (Jaurés, *Histoire Socialiste*, s.d., t. I, p. 396-7.)

UN EXEMPLE D'HYPOCRISIE REVOLUTIONNAIRE

- Nul citoyen ne doit être privé de la faculté de voter, *par le droit* ; & il importe que, *par le fait*, tous les prolétaires, tous les citoyens susceptibles d'être très-facilement corrompus, en soient privés ; c'est du moins ce qui avait lieu à Rome, dans les comices par centuries ; & c'est aussi ce que l'on peut facilement obtenir, par un choix habile des lieux où les citoyens sont obligés de se rendre pour tenir les assemblées qui doivent députer directement. (Loustalot, en *Révolutions de Paris* No. XVII, 9 novembre 1789 ; c'est moi qui souligne.)

MAJORITE ET VOLONTE GENERALE

- On s'est à plusieurs reprises préoccupé de savoir pour quelle raison le procès-verbal ne donne aucune indication sur le nombre de voix par lesquelles un décret était ou non adopté. [...] Une [...] discussion intervient le 8 décembre [1789], lorsque Volney, alors secrétaire donne lecture d'un procès-verbal où il est rapporté qu'un article a été rejeté « *à une petite majorité* » ; Martineau demande le retranchement de ces mots parce qu'ils sont « une injure au Corps législatif dont la majorité plus ou moins grande doit toujours faire la loi ». Malgré les arguments de Volney, la Constituante décide de supprimer le passage incriminé et, par la suite, elle maintiendra le principe rappelé par Martineau. On trouve là l'une des manifestations les plus nettes d'une théorie de Sieyès, reprenant l'idéologie rousseauiste : l'unanimité est médiate, et le vote concret n'a pour objet que de dégager des intérêts particuliers la volonté générale : celle-ci une fois connue, il importe que rien ne vienne l'altérer. (A. Castaldo, *Les méthodes de travail de la Constituante*, 1989, p. 272-73.)

VOLONTE DE LA MINORITE ET VOLONTE GENERALE

- Cette méthode, qui d'abord a eu ses partisans, n'a cependant pas été admise, parce qu'on a observé qu'il pourrait en résulter une division fatale et durable ; qu'il était de la dignité de l'Assemblée que ses décisions portassent le caractère de l'unité ; que tous les députés s'étant soumis à la volonté générale comme à la suprême loi, la minorité était censée confondre sa volonté dans celle de la majorité, dès qu'elle était connue. (A. Castaldo, *Les méthodes de travail de la Constituante*, 1989, p. 351.)